

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023
PROCES-VERBAL

Date de convocation : 21 février 2023	L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 19 h, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, s'est réuni salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOURLON Didier, Maire
Élus en exercice : 14	
Élus présents : 12	Étaient présents : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, ANTOINE Agnès, DEVOUARD Chantal, LAFFARGUE Patricia, CHAMPAGNAT Stéphanie, CHARTIER Marion, STROES Maarten, HUGUET Fabien, LAURENT Julien
Procurations : 2	
Nombre de votants : 14	Étaient excusés : MM. FAURE Patrick (donnant pouvoir à Mme DEVOUARD Chantal), LUNEAU Nicolas (donnant pouvoir à Mme MALLET Véronique)
Quorum atteint	
Secrétaire de séance : Madame CHARTIER Marion	

Procès-Verbal du Conseil municipal du 11 janvier 2023

Vote : Adoption, à l'unanimité

Délibération n°01 : Projet de pôle culturel et de convivialité

Monsieur le Maire présente, à l'ensemble des membres du Conseil municipal, le projet de pôle culturel et de convivialité.

La municipalité a fait l'acquisition de l'ancien hôtel-bar-restaurant « Le Centre » en plein cœur de bourg afin de réhabiliter cette friche commerciale en pôle culturel et de convivialité.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale et de grande ampleur de redynamisation de la station thermale et touristique, à court terme, via « Village du Futur » dans le Contrat de station thermale et touristique. En centre-bourg, la municipalité a confié à Nièvre Aménagement la création de locaux économiques "prêt à l'emploi" (dans les anciens commerces vacants) mais aussi la rénovation de la place de l'hôtel de ville pour plus de nature en zone urbaine. A cela s'est ajouté, la rénovation d'un chemin piétonnier entre le centre-bourg et le quartier thermal qui a permis, en amont, de rejoindre le centre-bourg avec ses commerces et ses services et en aval de rejoindre le parc thermal et le chemin de promenade du parc champêtre, lieux d'activités touristiques et sportives.

Le tout crée une opération de redynamisation cohérente et structurée du centre-bourg avec des actions de développement économique, de développement des activités culturelles, la création d'un espace d'échanges et de partages entre la population locale et les touristes/curistes mais aussi entre les générations. Sans oublier, le fait de faciliter la mobilité douce, à pied, avec une liaison du centre-bourg au quartier thermal.

Après consultation de l'ensemble des partenaires signataires du Contrat de station et financeurs du futur pôle culturel et de convivialité, le projet présenté fait sens auprès de chacun d'eux et le plan de financement résulte de cette concertation :

Projet de Pôle culturel et de convivialité

Lot 1 : Pôle culturel et de convivialité RDC (médiathèque, musée, école de musique, salle de convivialité)
+ toiture + diagnostics et contrôles :

Dépenses HT		Recettes	
Mission CSPS travaux	5 000 €		
Travaux Pôle culturel et de convivialité RDC	505 000 €	DRAC via DGD 30%	167 700 €
Dont :			
Clos RDC/Couvert (toiture site)	250 000 €	FEDER Rural 30%	167 700 €
Second œuvre RDC	130 000 €		
Lots techniques	125 000 €	Fonds verts via « Friches » 20%	111 800 €
Contrôle CT travaux	10 000 €	Autofinancement 20%	111 800 €
Maîtrise d'œuvre lot 1	39 000 €		
Total HT : 559 000 €		Total : 559 000 €	

Lot 2 : Pôle culturel et de convivialité RDC (curage intérieur et aménagements paysagers) + désamiantage total du site + démolition des annexes :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux Pôle culturel et de convivialité RDC	258 000 €	CD 58 via Contrat de territoire CCBLM 30%	82 200 €
Dont :			
Démolition annexes RDC	60 000 €	FEDER Rural 30 %	82 200 €
Vidage intérieur avant travaux	3 000 €		
Curage intérieur RDC	20 000 €	Fonds verts via « Friches » 20%	54 800 €
Désamiantage site complet	140 000 €	Autofinancement 20%	54 800 €
Aménagements paysagers	30 000 €		
Lots techniques	5 000 €		
Maîtrise d'œuvre lot 2	16 000 €		
Total HT : 274 000 €		Total : 274 000 €	

Lot 3 : Pôle culturel et de convivialité étage (5 appartements) :

Appartements pour mise sur le marché en locatif pour location à l'année ou accueillir des artistes en résidence dans le cadre de la programmation culturelle annuelle communale et intercommunale ou loger des personnes en contrats/stages de courte durée auprès d'employeurs publics et privés du territoire

Dépenses HT		Recettes	
Travaux Pôle culturel et de convivialité étage	385 000 €		
Dont :			
Curage intérieur étage	30 000 €	Autofinancement 100%	424 000 €
Clos étage	110 000 €		
Second œuvre étage	145 000 €		
Lots techniques	100 000 €		
Maîtrise d'œuvre lot 3	39 000 €		
Total HT : 424 000 €		Total : 424 000 €	

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de valider le projet de pôle culturel et de convivialité, d'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les diverses subventions.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°02 : Annexe au Plan Local d'Urbanisme dite « liste du patrimoine »

Monsieur Jean-Jacques LAMALLE, Deuxième adjoint, expose la demande de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France d'élaborer une liste des éléments du patrimoine à préserver qui serait annexée au Plan Local d'Urbanisme.

L'article L.151-19 du Code de l'urbanisme stipule :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Monsieur Jean-Jacques LAMALLE explique aux membres du Conseil municipal que le travail réalisé se fera en totale concertation et accord avec les divers propriétaires des sites identifiés.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le principe d'une liste des éléments de patrimoine préservés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme et d'engager le travail avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°03 : Convention 2023 avec Sceni Qua Non concernant le cinéma

Monsieur le Maire rappelle le partenariat avec l'association Sceni Qua Non, à laquelle est déléguée l'exploitation (billetterie, communication, projection...) du cinéma municipal « Le Select », selon les termes d'une convention d'objectifs et de moyens établie chaque année.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée pour 2023 qui est en tous points la même que celle de 2022.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la convention 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°04 : Ecritures comptables liées à cession de bien

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la sortie du parc automobile de la Commune, vu l'état de vétusté du tracteur RENAULT immatriculé 469 QV 58, répertorié à l'inventaire sous le numéro 195.

Ce bien a été cédé à l'entreprise CMAC à Cercy la Tour pour la somme de 3 000 €.

Ecritures comptables liées à cette cession :

Section de Fonctionnement, Recettes :

Chap. 77, art. 775	Produit des cessions d'immobilisations	3 000 €
Chap. 042, art. 776	Différence sur réalisations (négatives)	19 426,47 €

Section de Fonctionnement, Dépenses :

Chap. 042, art. 675	Valeur comptable des immobilisations cédées	22 426,47 €
---------------------	---	-------------

Section d'Investissement, Recettes :

Chap. 040, art.2158	Autres matériels techniques	22 426,47 €
---------------------	-----------------------------	-------------

Section d'Investissement, Dépenses :

Chap. 040, Art. 192	Moins-valeur sur cession d'immobilisation	19 426,47 €
---------------------	---	-------------

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les écritures comptables liées à cette cession.

Vote : Approbation, à l'unanimité

DIA :

DIA n°01/2023

Immeuble et terrain situés 2 Allée des Pins et Allée des Garennes
Parcelles AD ns° 121, 124 et 215 pour une superficie totale de 1 078 m²

DIA n°02/2023

Immeuble et terrains situés 11 rue des Fourneaux
Parcelles AB ns° 59, 11 et 113 pour une superficie totale de 1 083 m²

DIA n°03/2023

Terrain situé rue de l'Hâte
Parcelle AC n° 90 pour une superficie totale de 1 082 m²

DIA n°04/2023

Immeuble et terrains situés aux Voivres
Parcelle B ns° 1 420 et 1 421 pour une superficie totale de 1 390 m²

Questions diverses :

-Rappel concernant le coût du panneau d'information numérique : le panneau numérique d'information fait partie d'un ensemble de trois actions (panneau numérique, 4 panneaux H32 qui seront posés prochainement sur les grands axes départementaux et 6 totems d'entrée de bourg). Le coût total de ces trois actions est de 50 530 €. La Commune a apporté un autofinancement à hauteur de 20 212 € pour la totalité de ces actions et les 30 318 € restants ont été financés par des subventions (15 159 € de DETR par l'Etat et 15 159 € par le Conseil départemental de la Nièvre).

-Information concernant le projet de brigade mobile : Monsieur le Maire rappelle que la Commune a candidaté pour recevoir une brigade mobile de Gendarmerie. La sélection sera faite et annoncée en juin pour une mise en œuvre au second semestre 2023. De nombreuses observations sont échangées pour assurer le logement des futurs gendarmes (à leur frais).

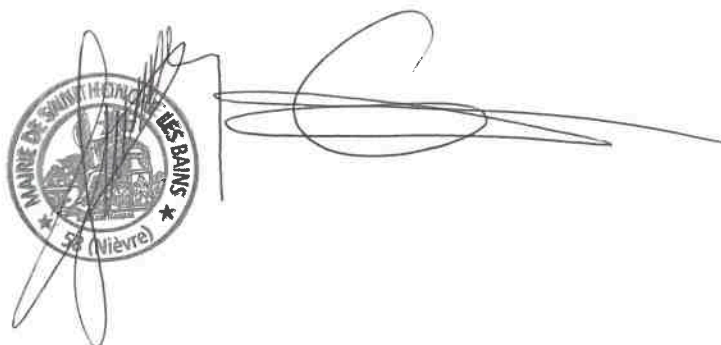
-Parutions dans le Journal Du Centre (JDC) : la municipalité s'interroge à propos de plusieurs actions à mener auprès du JDC afin d'obtenir des parutions régulières concernant les actualités de Saint Honoré les Bains.

-Demande d'occupation du domaine public pour terrasse commerciale : la terrasse sera autorisée par arrêté du Maire conformément aux dispositions en vigueur et après étude de la faisabilité technique auprès des services communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15.

Visa du Président de séance

Visa de la Secrétaire de séance



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Saint-Honoré-les-Bains, Nièvre. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-HONORÉ-LES-BAINS' and '58 (Nièvre)'. A handwritten signature is written over the stamp and extends to the right.